MK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-743/PRES/PM/MS portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Dori.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

Visa et ~ 36 0

- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU la loi nº 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière;
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant stâtut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics;
- Sur rapport du Ministre de la santé;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001;

DECRETE

ARTICLE 1: Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Dori les agents ci-après pour une période de trois (3) ans :

Au titre du Ministère de la santé :

- Monsieur Hamidou OUEDRAOGO, Mle 35 831 P, Médecin de santé publique ;
- Monsieur Didier BAKOUAN, Mle 19 619 S, Médecin.

Au titre du Ministère de l'économie et des finances :

Monsieur Télého LOYARA, Mle 19 899 N, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale :

Monsieur Joseph TUINA, Mle 19 961, Inspecteur du travail et des lois sociales.

Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :

Monsieur Jacob MILLOGO, Mle 24 138 F, Administrateur civil.

Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :

Monsieur Sinaré WARMA, Mle 27 831, Conseiller des affaires sociales.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS

Monsieur Ledi Gustave YEHOUN, Mle 47 491, Maïeuticien d'Etat.

ARTICLE 2:

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation, le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE